

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2022-069

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin 2022 à 19h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 16 juin 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints,
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Fabien VEYRAT, Pascal ESPITALIER, conseillers municipaux.

Etaient présents en visioconférence : Pierre BALME, maire délégué de Venosc, Stéphane VAISSIERES, conseiller municipal.

Etaient absents ou excusés : Laurent GIRAUD, Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, André GARDEN.

Etait représentée dans le cadre d'une procuration :

Angélique AGUILAR donne procuration à Enrica TASSO

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Marie-Hélène COING et M. Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.5 - Subventions

OBJET : Subvention et convention d'objectifs à l'association « Comité d'Organisation Les 2 Alpes X Cup »

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le dossier de demande de subvention en date du 16 juin 2022,

VU la convention jointe.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le budget alloué aux subventions associatives s'inscrit dans une politique d'aide aux associations qui participent à l'intérêt général, à travers leurs actions quotidiennes et marque la volonté municipale de soutenir financièrement ses associations.

Dans ce cadre, il propose d'octroyer à l'association « Comité d'organisation Les 2 Alpes X Cup, la somme de 200 000 € et de conclure une convention d'objectifs.

Cette association est dédiée à l'organisation des coupes du monde de ski cross et boarder cross dont les premières épreuves, qui se tiendront en octobre 2022 aux 2 Alpes, lanceront les coupes du monde de ces disciplines avec pour objectif de promouvoir les stations de ski françaises, notamment celle des 2 Alpes, à travers une grande fête du ski français.

Avec cet évènement, l'association entend faire découvrir ces disciplines aux enfants des 2 Alpes et a pour ambition de faire naître des vocations de sportifs de haut niveau dans ces disciplines olympiques encore méconnues.

Cet évènement participe à l'intérêt général de la station et permettra de fédérer tous les acteurs de la station autour d'un projet ambitieux.

C'est pourquoi, la municipalité entend soutenir financièrement l'association en lui octroyant une subvention de 200 000 € soumise à la signature d'une convention d'objectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 200 000 € à l'association « Comité d'Organisation Les 2 Alpes X Cup »,
- **APPROUVE** la conclusion d'une convention d'objectifs,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention susvisée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

